

Compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 19 décembre 2013 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de :

- Lydie CADET, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Claude COUDERC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Anne BOURGEOIS, procuration donnée à Yannick PERON
- Yvon GREMILLET, procuration donnée à Marcel LE PORT
- Francis JEGOU procuration donnée à Daniel MANCEAU

Secrétaire de séance: Valérie LE BRIS

Date d'affichage des délibérations : 20 décembre 2013

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Le Maire demande l'ajout de 6 points à l'ordre du jour

- Institution du Droit de Préemption Urbain
- Assujettissement des clôtures aux déclarations préalables
- Budget assainissement : DM n°3
- Autorisation de signer une offre de financement court terme ; relais subvention
- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2014
- Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint technique 2eme classe - création d'un poste d'adjoint technique 1ere classe

VOTE: **unanimité**

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

Il n'y a pas de remarques.

Unanimité

Le Maire demande l'approbation du Conseil municipal pour passer les 2 conventions du chapitre urbanisme au chapitre vie courante.

Unanimité

II- URBANISME :

A- Approbation de l'AVAP

Il est rappelé au Conseil municipal les différentes étapes de création de l'AVAP, suite à la publication de la loi Grenelle II du 12/07/2010, qui a institué en lieu et place des ZPPAUP, les AVAP :

- 27 juin 2012 : délibération décidant le lancement de l'AVAP, portant choix du bureau d'études et constitution de la commission locale
- 21 septembre 2012 : CLAVAP : réunion de lancement
- 26 octobre 2012 : délibération sur la composition de la CLAVAP - définition des modalités de la concertation et demande de subventions auprès de la DRAC
- 08 novembre 2012 : CLAVAP réunion de terrain entre le bureau d'étude et l'Architecte des Bâtiments de France
- 23 novembre 2012 : CLAVAP présentation du diagnostic
- 12 décembre 2012 : CLAVAP présentation du règlement
- 17 décembre 2012 au 02 janvier 2013 : exposition des panneaux d'information au public
- 28 janvier au 09 février 2013 : seconde exposition des panneaux d'information au public
- 9 janvier 2013 : CLAVAP relative au règlement et au rapport de présentation
- 31 janvier 2013 : réunion publique d'information
- 13 février 2013 : CLAVAP bilan de la concertation avis sur le projet
- 26 février 2013 : délibération relative au bilan de la concertation
- 26 février 2013 : délibération relative à l'arrêt de l'AVAP
- Du 17 juin au 27 juillet 2013 : enquête publique
- 18 octobre 2013 Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
- 18 Octobre 2013 au 19 décembre 2013 : mise à disposition publique du rapport du commissaire enquêteur en mairie et mise en ligne sur le site Internet de la commune.
- 04 décembre 2013 : CLAVAP : avis sur les résultats de l'enquête publique et sur les suites à donner au dossier
- 10 décembre 2013 : Réunion de la commission urbanisme : avis sur l'AVAP

1-Contexte général :

Clohars-Carnoët est une commune côtière qui a subi depuis de nombreuses années une forte pression foncière. La particularité d'être composée de plusieurs entités urbaines en fait un site breton particulier, aux variations paysagères comme urbaines multiples.

Cette spécificité participe à la richesse patrimoniale de Clohars-Carnoët, et a fait émerger depuis les années 90 une volonté communale de se doter de moyens efficaces pour valoriser et protéger ce large patrimoine.

En effet, comme beaucoup de communes littorales, Clohars-Carnoët s'est fortement développée durant les dernières décennies, notamment dans sa partie littorale. Elle est parvenue à préserver son identité, même si en l'absence d'un outil de protection spécifique, la construction n'a pas toujours pu être encadrée aussi finement qu'on l'aurait souhaité.

La question des équipements permettant l'exploitation d'énergies renouvelables (panneaux solaires notamment)

dont la présence ponctuelle est observable sur la commune, surtout sur le bâti récent, est un autre enjeu pour les années à venir. Dans une optique de développement durable, il est intéressant dès aujourd'hui de s'interroger sur les moyens de favoriser l'implantation de ces équipements tout en respectant les patrimoines et les paysages remarquables de la commune.

Au-delà de l'habitat, Clohars-Carnoët offre une variété de paysages très riches. De cette variété, en sont ressortis des modes de vie différents et une économie très variée. Cela a fortement contribué à marquer l'habitat de Clohars-Carnoët.

Cette diversité de l'habitat et des paysages a tendu au cours des dernières décennies à perdre progressivement de sa lisibilité, à défaut de disposer d'un outil réglementaire adapté pour encadrer les projets de constructions et de rénovations.

De ce constat est né un projet de zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), mais dont les études n'ont pu aboutir, du fait de la parution du décret substituant aux ZPPAUP le dispositif des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Le projet de ZPPAUP, n'ayant pas atteint la phase de l'enquête publique, a donc été interrompu, laissant la commune sans l'outil de protection dont elle souhaitait se doter.

Afin de pallier à ce manque, la commune de Clohars-Carnoët a engagé en parallèle de l'élaboration de son PLU la création d'une AVAP, sur les bases des études déjà menées, mais en intégrant les nouvelles exigences de cet outil. En effet, si l'AVAP ne remet pas en cause les principes fondateurs de la ZPPAUP, elle doit permettre de développer une nouvelle approche de la «gestion qualitative des territoires», intégrant les objectifs de développement durable à l'approche patrimoniale. Les enjeux de conservation du patrimoine restent donc au coeur de ce projet d'AVAP et se croisent avec les orientations de développement durable du Grenelle2.

Cette AVAP est donc un projet ambitieux, et constitue l'aboutissement d'une longue réflexion. Avec ses réglementations spécifiques, l'AVAP permettra à la commune de disposer d'outils complémentaires au PLU pour préserver et retrouver les caractéristiques qui font la qualité du cadre de vie de la commune.

2- le cadre réglementaire

2-1. Nature juridique de l'AVAP

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sont régies par la loi la loi n°2010-78 8 du 12 juillet 2010 dite Loi « Grenelle 2 ».

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique.

2-2. Contenu de l'AVAP

L'AVAP est constituée des documents suivants à l'exclusion de tout autre :

- Le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental
- le rapport de présentation
- Le règlement
- Le document graphique

3- l'articulation de l'AVAP avec le PLU

L'élaboration de l'AVAP s'est menée durant celle du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Les études pour l'élaboration de celui-ci ont commencé à la fin de l'année 2009 et le PADD a été débattu en conseil municipal

le 10 février 2012.

L'AVAP a été amorcée au milieu de l'année 2012, ce qui a permis de prendre en compte le diagnostic et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre du PLU, notamment du point de vue des sensibilités environnementales, et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

1- objectifs retenus pour l'AVAP

Le diagnostic architectural et patrimonial, à travers ses approches historiques, topographiques et typologiques, a permis de mettre en évidence les grands mouvements historiques qui ont constitué le patrimoine de Clohars-Carnoët et qui expliquent la structure polycentrique très particulière qui fait son identité. On peut ainsi synthétiser les grandes caractéristiques fondant le territoire de la future AVAP :

- Trois polarités à l'identité architecturale et paysagère contrastée, reliée par un patrimoine rural commun : l'anse de Doëlan, la station balnéaire du Pouldu, le bourg de Clohars et les hameaux ruraux traditionnels
- Un patrimoine architectural et paysager littoral
- Des édifices remarquables isolés mais structurant pour le paysage communal (manoirs du Pencleu ou de St Mady)

La mise en évidence des caractéristiques constitutives de l'identité et de la qualité du territoire de l'AVAP permet de définir son futur périmètre au regard de l'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique du territoire. Chacune des caractéristiques identifiées justifie l'inclusion de certains espaces. De leur réunion découle le périmètre global. Celui-ci est plus restreint que le périmètre d'étude, qui correspond à celui initialement envisagé pour le projet de ZPPAUP. Cette réduction s'explique par un souci d'inclure les espaces les plus qualitatifs et participant directement à l'identité patrimoniale de Clohars-Carnoët, et de permettre ainsi à l'AVAP de gagner en cohérence et en efficacité.

2- Prise en compte des objectifs de développement durable

Le croisement des approches architecturale et patrimoniale d'une part, et environnementale d'autre part, permet d'articuler les objectifs de protection du patrimoine et du paysage avec les autres composantes du développement durable. Dans ce but, il est intéressant de mettre en évidence les atouts et les faiblesses des éléments de patrimoine identifiés par le diagnostic au regard de ces différents objectifs, et de montrer ensuite la manière dont l'AVAP, à travers son périmètre et son règlement, les a pris en compte.

L'approche environnementale a permis d'analyser le socle naturel, le contexte climatique et les sensibilités écologiques du territoire de Clohars-Carnoët. Cette analyse permet de mettre en évidence les contraintes environnementales à intégrer dans le cadre de la mise en place de l'AVAP, et les gisements potentiels à exploiter en termes d'énergies renouvelables.

3- Enjeux de l'AVAP et justifications des prescriptions

- Déterminer les valeurs et éléments à préserver au titre des intérêts architecturaux et patrimoniaux
- Assurer une gestion qualitative des tissus bâtis et des espaces
- Assurer les conditions d'insertion paysagère et d'intégration architecturale des dispositifs liés aux économies d'énergie et à l'exploitation des énergies renouvelables

4- Compatibilité des dispositions de l'AVAP avec le PADD

A travers l'examen des différents axes stratégiques, la compatibilité des dispositions de l'AVAP avec le PADD a pu

être démontrée. Un certain nombre de projets qu'il prévoit ne concernent pas le périmètre de l'AVAP, elle n'influe donc pas sur la possibilité de leur réalisation. Pour les projets et objectifs concernant le périmètre de l'AVAP, les prescriptions de son règlement ne constituent pas un obstacle à leur réalisation, même si elles peuvent être amenées à préciser les conditions de leur intégration architecturale ou de leur insertion paysagère. Enfin, l'AVAP contribue directement à la réalisation de certains objectifs du PADD, notamment ceux relatifs à la préservation du paysage et du patrimoine et à la qualité architecturale et urbaine des constructions et aménagements neufs.

Par ailleurs, afin de faciliter l'information des conseillers municipaux, l'**annexe 3 bis** constituée d'un tableau de synthèse par thèmes des observations reprend l'intégralité des réponses apportées aux différentes remarques des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur. Cette annexe est un complément au **CD-rom (annexe 3)** fourni avec la note qui reprend quant à lui, l'intégralité de l'AVAP modifiée et ses annexes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'AVAP tel qu'elle est annexée à la présente note de synthèse.

Annexe n°3 : CD fourni comprenant l'intégralité du projet d'AVAP et ses annexes

Annexe n°3 bis : tableau de synthèse des observations et sommaire de l'AVAP et de ses annexes

Le Maire indique que ce projet date de 1990. Le projet a démarré avec la ZPPAUP mais les lois Grenelle II sont venus substituer à la ZPPAUP, l'AVAP. Il a fallu 2 ans pour élaborer ce document. Le Maire rappelle les 4 secteurs de l'AVAP. Ces zones ont été identifiées et chacune a un règlement associé. Les bâtiments et le patrimoine ont vocation à être préservés. 600 habitations environ sont concernées. L'ABF est consulté pour chaque Déclaration Préalable ou Permis de Construire. L'AVAP a été arrêté le 26/02/2013.

Denez DUIGOU présente le déroulé des différentes étapes et les annexes remises à chaque élu.

Le Maire remercie tous les participants à ces travaux : élus, associations ou représentants des différents corps sociaux : commerçants et agriculteurs notamment.

VOTE :

Contre : Francis JEGOU

Abstention : 0

Pour : 26

B- Approbation du PLU

Il est rappelé au Conseil municipal les différentes étapes de l'élaboration du PLU :

- 12 juin 2008 : Délibération n°2008-74 prescrivant la révision générale du POS et passage en PLU.
- Février 2009 : Panneau d'exposition sur la procédure d'élaboration du PLU
- Septembre-Octobre 2009 : Panneaux d'exposition sur le diagnostic territorial du PLU
- 9 septembre 2009 : Atelier d'urbanisme sur le thème de l'économie et des déplacements
- 16 septembre 2009 : Atelier d'urbanisme sur le thème de l'environnement
- 23 septembre 2009 : atelier d'urbanisme sur le thème des formes urbaines et du développement urbain
- 29 janvier 2010 : Présentation et débat sur le PADD au Conseil Municipal (n°2010-01)
- 5 février 2010 : Réunion avec les Personnes Publiques Associées
- 5 février 2010 Réunion publique de présentation du PADD
- 24 mars 2010 Débat sur les orientations générales du PADD au conseil Municipal (n°2010-25)
- Avril-Mai 2010 Panneaux d'exposition présentant le PADD
- Octobre 2010 : Panneau d'exposition sur la Loi Littoral

- Septembre 2011 : Conférence sur la Loi Littoral et son application au travers des PLU
- 10 février 2012 : Présentation du PADD modifié au Conseil Municipal (n°2012-09)
- 26 Juin 2012 : Passage devant la CDNPS du dossier modifiant les EBC
- 17 octobre 2012 : Réunion avec les Personnes Publiques Associées
- 17 octobre 2012 : Réunion publique de présentation du projet de PLU
- Novembre 2012 : Affichage du zonage
- 24 janvier 2013 : bilan de la concertation et arrêt du PLU en Conseil municipal
- Du 17 juin au 27 juillet : déroulé de la procédure d'enquête publique
- 12/08/2013 : réception des questions du commissaire enquêteur
- 09/09/2013 : mémoire en réponse de la collectivité
- 03 octobre 2013 : réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
- 18 Octobre 2013 au 19 décembre 2013 : mise à disposition publique du rapport du commissaire enquêteur en mairie et mise en ligne sur le site Internet de la commune.
- 18 novembre 2013 : Comité de pilotage du PLU pour examen des conclusions du commissaire enquêteur
- 05 décembre 2013 : Comité de pilotage du PLU pour examen des conclusions du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées
- 10 décembre 2013 : Réunion de la commission chemins pour analyse des observations suite au rapport du commissaire enquêteur
- 10 décembre 2013 : Réunion et avis de la commission urbanisme sur le PLU

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été rendus publics : les documents étaient à disposition du public et ont été mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, pendant un an, sur le site internet de la ville ainsi qu'en mairie.

L'ensemble du dossier a été remis à chaque conseiller sous la forme d'un CD rom. Chaque groupe s'est également vu remettre un exemplaire papier de l'intégralité du document

Le CD remis à chaque conseiller reprend l'intégralité du document de PLU modifié.

Principales abréviations :

POS – Plan d'Occupation des Sols
 PLU – Plan local d'Urbanisme
 PPA – Personnes Publiques Associées
 OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation
 EBC – Espaces Boisés Classés
 ZAC – Zone d'Aménagement Concerté
 PLH – Programme Local de l'Habitat
 DDTM – Direction Départementale des Territoires et de la Mer

NOMENCLATURE DES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LES ZONES URBAINES – U

- *Habitat et activités compatibles avec l'habitat*
 - UA : secteur urbain dense, en ordre continu
 - UB : secteur urbain de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu
 - UC: secteur urbain, aéré en ordre discontinu
 - UCa : hameaux de grande taille
 - UZAC : ZAC du Pouldu

- *Activités économiques*
 - Ui: secteur d'activités industrielles et artisanales incompatibles avec l'habitat
 - UT: secteur de la friche industrielle de Doëlan
 - UE: secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - UP: secteur destiné aux installations publiques ou privées de pêche ou de plaisance, d'exploitation de fonds marins, de préservation et de développement des ressources liées à la mer
 - US: secteur d'installations nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration

LES ZONES A URBANISER – AU

- *Urbanisation à court et moyen terme*
 - 1AU : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - 1AUZAC : secteur de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal »
 - 1AUi : secteur d'activités industrielles et artisanales incompatibles avec l'habitat
 - 1AUL : secteur à vocation d'activités liées aux équipements hôteliers et aux colonies de vacances
 - 1AUE : secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- *Urbanisation à long terme*
 - 2AU : secteur destinée à l'urbanisation

LES ZONES AGRICOLES – A

- A : secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- AZH : secteur A, situé en zone humide

LES ZONES NATURELLES – N

- N : secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel, soit en raison de l'existence d'exploitations forestières
- NZH : zones humides inventoriées, situées en zone naturelle
- NS : secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme (espaces remarquables)
- NSM : secteur délimitant les espaces et milieux littoraux maritimes à préserver en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme (espaces remarquables)
- NMO : secteur où les mouillages individuels ou groupés sont autorisés
- NH : secteur situé dans l'espace rural et pouvant permettre sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées), des constructions existantes dans un périmètre de 100 mètres d'une exploitation agricole
- NR : secteur situé dans l'espace rural et pouvant permettre sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées) et le changement de destination, des constructions existantes en dehors d'un périmètre de 100 mètres d'une exploitation agricole
 - NRa : secteur où les activités artisanales et commerciales sont autorisées
- NL : secteur à vocation de loisirs et d'équipements légers de sport ainsi que des campings
 - NLa : secteur dédiés aux aménagements légers de loisirs

1. Contexte général de la révision

Pour mettre à jour son document d'urbanisme obsolète et incompatible avec la Loi Littoral (Loi n°86-2 du 3 janvier 1986), la commune a décidé de prescrire une révision générale de son Plan d'Occupation du Sol avec un passage en Plan Local d'Urbanisme par délibération n° 2008-74 du Conseil Municipal, le 12 juin 2008. Cette délibération prescrit également, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre de la concertation selon les modalités suivantes : une information publique sur tout support à la disposition de la

commune, réunions publiques, plaquettes d'information, diffusion dans la presse, bulletin municipal, site internet...

Cette révision générale intervient aussi dans la cadre d'une régularisation d'aménagements réalisés par des campings de la commune mais aussi pour une adaptation du règlement aux constructions d'expression contemporaine ainsi qu'à des modes de vie plus actuels.

Suite à une réunion à l'initiative des services de l'Etat, le 29 janvier 2008, il est demandé à la commune de procéder à une révision simplifiée du POS concernant 3 dossiers relatifs à des zonages de campings.

- Camping du Kérou
- Camping de Quelvez,
- Camping de Locouarn

La révision simplifiée est donc prescrite par délibération n°2008-18, le 13 février 2008.

Afin de rectifier une erreur matérielle (classement en zone NDs d'une habitation) Rue de la Fontaine (Affaire Robin), le conseil municipal a prescrit une révision simplifiée du POS le 27 juin 2008 (Délibération n° 2008-89)

A la demande du Camping des Embruns afin de régulariser des aménagements réalisés en zone agricole, le Conseil Municipal a prescrit une révision simplifiée le 3 septembre 2008 (délibération n°2008-106).

Lors de la réunion avec les services de l'Etat, l'avocat de la Commune et le bureau d'études en charge des révisions simplifiées, il est décidé d'intégrer à la révision générale du POS les dossiers des 4 campings ainsi que le dossier Robin.

1.1. Le cadre règlementaire

Ce cadre règlementaire évolue sans cesse et l'élaboration du PLU doit s'y référer.

- Loi Littoral du 3 janvier 1986 (Loi n°86-2)
- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite Loi SRU du 13 décembre 2000 (Loi n°200-1208)
- Loi Urbanisme et Habitat dite Loi UH du 2 juillet 2003 (Loi n°2003-590)
- Loi portant Engagement National pour le Logement dite Loi ENL du 13 juillet 2006(Loi n°2006-872)
- Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (Loi n° 2006-1772)
- Lois portant engagement national pour l'environnement (Loi ENE dites Lois Grenelle du 3 août 2009 (Loi n°2009-967) et du 12 juillet 2010 (Loi n°2010-788)

Les objectifs et le contenu du PLU ont dû être actualisés tout au long de l'élaboration en fonction des évolutions du cadre règlementaire.

1.2. Le cadre supra-communal

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ) a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) le 18 décembre 2008. Celui-ci a été modifié le 24 mai 2012.

Le PLU de Clohars Carnoët doit être compatible avec le SCOT au travers des consommations foncières liées à une politique de l'habitat, de l'application de la Loi Littoral (Coupures d'Urbanisation, Espaces proches du Rivages) ainsi que le PLH (Plan Local de l'Habitat) du 18 février 2008.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin. C'est un document qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Le SAGE Ellé-Isole-Laïta a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 7 mai 2009. Le PLU doit traduire les prescriptions du SAGE telles que la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et la réalisation d'un inventaire des cours d'eau et des zones humides.

2. Diagnostic démographique et socio-économique

2.1. Démographie

- 3869 habitants en 1999
- 4028 habitants en 2009

- Entre 1999 et 2009, la population s'est accrue de 4.10 % (5.77% pour la COCOPAQ)
- Solde Naturel (Naissance/Décès) Le Solde naturel est négatif entre 1999 et 2009
- Vieillesse de la population : La tranche d'âge 15-60 ans représente 48 % de la population de Clohars-Carnoët (77.1% pour la COCOPAQ et 76% pour le Finistère)

2.2. Logement

- Nombre de ménages entre 1999 et 2008: Le nombre des ménages a augmenté entre 1999 et 2009 (1886 ménages en 2009 contre 1708 ménages en 1999)
- Par contre la taille des ménages a diminué (2.26 personnes par ménage en 1999 contre 2.1 personnes par ménage en 2009)
- Clohars-Carnoët compte en 2009, 3649 logements dont 51.6% sont des résidences principales contre 55.4% en 1999.
- A titre de comparaison, le taux de résidences secondaires est très important : 40.5% contre 13.1% pour le département du Finistère.
- Les logements vacants représentent 7.9% des logements en 2009 contre 3.5% en 1999.
- Logement collectif HLM : Les logements locatifs sont passés de 3.2% en 1999 à 4.5 % en 2009. (12,5% pour la COCOPAQ).
- Une forte demande de logement locatif (14 demandes en 2011 et 32 demandes en 2012)

2.3. Economie

- Une population active qui croît de 2262 personnes en 1999, à 2353 en 2009 soit une augmentation de 4% entre 1999 et 2009.
- Des actifs qui travaillent de plus en plus dans d'autres communes voire d'autres départements au regard de la position géographique de Clohars-Carnoët.
- La zone d'activités de Keranna regroupe 25 entreprises (bâtiment, industrie agro-alimentaire, industrie de production, mécanique, services, stockage, construction navale, transport) représentant 228 emplois.
- Secteur agricole : 25 sièges d'exploitation en 2000 – 22 sièges d'exploitation en 2009. La commune s'étend sur 3 483 Ha dont 1520 Ha de Surface Agricole Utile (43.6% du territoire communal). Parallèlement la taille moyenne des exploitations est passée de 20 Ha en 1979 à 68 Ha en 2009 (Moyenne départementale 53 Ha de SAU).
- Les exploitants agricoles éprouvent des difficultés grandissantes à trouver des repreneurs pour leur siège d'exploitation. La disparition des sièges se traduit le plus souvent par des demandes de changement de destination pour les bâtiments agricoles en habitation.
- Aujourd'hui, la pêche n'a pas totalement disparu, il reste 12 équipages. De même, la production de produits dérivés de la mer est représentée par l'usine "Capitaine Cook" dans la zone d'activités de Keranna, mais la matière première ne provient plus de la région de Clohars-Carnoët.

- La commune bénéficie d'un bon niveau de services (3 médecins généralistes, 2 dentistes, 6 kinésithérapeutes, 1 pharmacie, un cabinet d'infirmiers et d'infirmières et 3 infirmières libérales) et de commerces
- L'activité touristique est une ressource importante pour Clohars-Carnoët : Le territoire du Pays de Quimperlé compte 17 campings : 10 campings et un camping à la Ferme sont sur le territoire de la commune.

2.4. Equipements et infrastructures

- Equipements publics développés : Mairie, Poste, Salle des fêtes, cimetière, gendarmerie (en période estivale) cantine scolaire, halle à marée, centre de secours, 2 groupes scolaires (plus une école primaire privée), un espace jeune, une maison des associations, un stade municipal, des terrains de tennis, une salle de sports, une crèche, un skate-park, une maison musée, un CCAS...
- Réseau routier départemental et communal structurant et dense
- Réseau de chemins de randonnée important : un recensement a été effectué par une commission chemins et sentiers mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLU.
- Une offre de stationnement principalement utilisée en période estivale et complétée par la mise en place d'emplacements réservés sur le règlement graphique du PLU.
- Une offre de transport en commun et une offre de transport à la demande(TBK) mise en place par la COCOPAQ sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Des réseaux humides (Adduction d'Eau Potable - Eaux Pluviales - Eaux Usées) gérés par la SAUR et le Syndicat intercommunal des Eaux de Riec-sur-Belon. On compte 44 Km de réseau de collecte des eaux usées et 1172 systèmes d'assainissement non collectif. La compétence SPANC est aujourd'hui à la COCOPAQ

3. Analyse de l'état initial de l'environnement

3.1. L'eau

La Commune, participe au SAGE Ellé-Isole-Laïta par le biais de la COCOPAQ.

Les prescriptions du SAGE prévoient la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales (réalisé en 2012 et annexé au PLU), la réalisation d'un inventaire des zones humides (réalisé en 2011, validé par la Commission Locale de l'Eau en 2012 et intégré au règlement graphique et écrit du PLU).

3.2. Les milieux naturels

La commune possède un patrimoine naturel très riche par le biais d'un réseau hydrographique dense, un maillage bocager important et des espaces boisés significatifs.

Le Conseil Général du Finistère ainsi que le Conservatoire du Littoral mènent une politique active de préemption et d'acquisition sur les espaces sensibles.

Le Conseil Général du Finistère est propriétaire de 16.8 ha répartis sur 5 sites. Le Conservatoire du Littoral possède quant à lui 120 ha aux abords de l'Abbaye Saint Maurice, sur les rives de la Laïta.

Les zones humides occupent 393.22 ha soit 11.28 % du territoire communal. Elles sont représentées par un zonage Azh et Nzsh sur le règlement graphique du PLU. Ces zonages sont associés à un règlement écrit permettant la préservation de ces espaces.

Les espaces boisés classés représentaient 579 ha dans le POS. Dans le PLU, leur superficie est augmentée à 600.96 Ha soit 21.96 ha supplémentaires. Ce classement de boisement en espaces boisés classés a fait l'objet d'un

passage devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites le 26 juin 2012 et a reçu un avis favorable.

4. Analyse de la consommation d'espaces

Malgré la Loi Littoral de 1986, les POS de la Commune de Clohars-Carnoët ont permis une urbanisation diffuse dans les nombreux hameaux que compte la commune et un étalement urbain principalement le long des voies de circulation.

Le POS en 1994 ouvrait à l'urbanisation, 212.79 ha. Sur les 10 dernières années, les superficies construites au POS sont estimées à 62.28 ha, le plus souvent réparties au sein des hameaux. Ce potentiel était largement surestimé par rapport à la consommation réelle. Le PLU prévoit pour la période 2013-2023, 32.41 ha d'espaces à urbaniser à vocation d'habitat à court, moyen et long terme (Zones 1AU et 2AU)

5. Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme

5.1. Composition du dossier de Plan Local d'Urbanisme

Le dossier est composé de 7 pièces principales :

- 1- **Le rapport de présentation** permettant d'exposer :
 - Le diagnostic,
 - L'évaluation environnementale liée à la zone Natura 2000,
 - L'étude des besoins et les choix retenus pour établir le PADD et les orientations d'aménagement et de Programmation,
 - La justification du zonage au regard de la Loi Littoral et des documents supra-communaux,
 - Les principales dispositions réglementaires et superficies des zones du PLU.

- 2- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Les axes de réflexion et les objectifs communaux ont été menés à partir de constats et de tendances observés et devant conduire à un projet équilibré afin de préserver le cadre de vie de Clohars-Carnoët.

 - Enjeux économiques
 - Augmenter l'attractivité économique créatrice d'emplois
 - Développer les activités liées au tourisme, aux loisirs et à la culture
 - Pérenniser et valoriser l'activité agricole
 - Enjeux sociaux
 - Assurer une urbanisation mesurée, privilégiant l'implantation des résidences principales
 - Développer le lien social et générationnel
 - Enjeux environnementaux
 - Entretenir une qualité paysagère et patrimoniale
 - Promouvoir une gestion durable du territoire
 - Améliorer les déplacements pour tous

- 3- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** constituent désormais une partie à part entière du PLU pour les zones à urbaniser (AU) à court et moyen termes.

L'enjeu est de garantir une bonne intégration des futures zones de constructions dans le tissu urbain existant, tant d'un point de vue paysager que fonctionnel.

On y trouve :

- Le réseau de voirie majeure (réseau structurant permettant des accès sécurisés sur le réseau existant,
- Les zones humides existantes afin d'assurer leur préservation,
- Les haies et bois à préserver ou plantations à réaliser,
- Les coulées vertes et espaces verts communs,
- Des indications de densités à respecter,
- Une représentation en 3D.

4- **Le règlement graphique** présentant le zonage

Le zonage répond à une logique de développement communal dans le respect de la Loi Littoral et des évolutions règlementaires telles que le Code de l'Urbanisme.

La délimitation des différentes zones relève d'une volonté de clarté et de prise en compte des différentes formes urbaines présentes sur le territoire communal.

Conformément à la Loi Littoral, les hameaux ont fait l'objet d'un zonage particulier restreint à la forme actuelle des hameaux.

5- **Le règlement écrit**

Le règlement écrit a été actualisé en fonction des Lois Grenelle mais aussi afin de simplifier son interprétation et son application au quotidien.

Des modifications ont été apportées notamment en matière de hauteur des constructions pour prendre en compte les constructions d'expression contemporaine, les hauteurs des clôtures. Le COS (Coefficient d'Occupation du Sol) a été supprimé et remplacé par la notion d'emprise au sol (projection verticale des constructions).

6- **Les annexes**

- Servitudes d'utilité publique,
- Annexe sanitaire (Zonage d'assainissement, Schéma directeur des eaux pluviales, Adduction eau potable, sécurité incendie, ordures ménagères)
- Règlements des lotissements en vigueur
- Dossier de création de la ZAC Les Hauts du Sénéchal
- Descriptif des emplacements réservés
- Diagnostic agricole
- Règlement de la ZAC du Pouldu
- Zone de préemption du Conseil Général du Finistère

7- **Les Pièces administratives**

- Bilan de la concertation
- Délibérations afférentes au PLU

5.2. Les objectifs du PLU

Les objectifs du PLU se situent à trois niveaux :

- Le niveau communal
- Le niveau supra-communal
- Le niveau règlementaire

Ces objectifs ont été le fil rouge des élus et du comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLU dans la détermination de leurs choix.

5.2.1. Les objectifs communaux.

- Mise en conformité du POS avec la Loi Littoral
- Adaptation du règlement aux constructions d'expression contemporaine, à la réalité d'aujourd'hui
- Prise en compte de l'inventaire des zones humides
- Actualisation du zonage d'assainissement
- Mise en conformité du zonage dédié aux campings

5.2.2. Les objectifs supra-communaux

Le SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé a été approuvé le 18 décembre 2008, modifié le 24 mai 2012

Les objectifs suivants sont tirés du Document d'Orientations Générales (DOG)

- Objectif d'équilibre
 - Des besoins en espaces pour un meilleur équilibre de l'habitat
 - Des besoins en espaces à organiser spatialement pour un meilleur équilibre des activités
 - Une gestion économe du foncier au profit de l'agriculture et des espaces naturels
 - La prise en compte de l'agriculture et une préservation des infrastructures naturelles à conserver et valoriser
 - La politique littorale
- Objectif de valorisation des ressources humaines
 - Des moteurs de développement économique cohérents avec les ressources du territoire
 - Des mobilités internes et externes facilitées
- Objectifs d'un cadre de vie hautement qualitatif
 - Les modes de développement urbain
 - Paysages et environnement

En application du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SCOT

5.2.3. Les objectifs règlementaires

Le maire est compétent, conformément à l'article L.422-1 du code de l'Urbanisme, pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Toutefois pour notre commune, l'instruction des autorisations telles que les permis de construire, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme opérationnels est confiée aux services de la DDTM de Quimperlé et Brest.

L'instruction de ces autorisations est encadrée par la réglementation en vigueur (Lois, jurisprudences, règlements...) Elle est également encadrée par le PLU, lequel doit être compatible avec le SCOT.

Même instruites par la DDTM, les autorisations d'urbanisme restent soumises au contrôle de légalité du Préfet.

5.3. Les contraintes

5.3.1. La Loi Littoral

En 2009, le Préfet est intervenu auprès des maires des communes littorales afin de revenir à une application stricte de la Loi Littoral, tant dans l'élaboration des PLU que dans la délivrance des autorisations d'urbanisme.

En application de la Loi Littoral, le SCOT a défini des principes de préservation fondés sur les notions d'espaces proches du rivage et de coupures d'urbanisation. Ces notions ont été reprises dans le PLU de Clohars-Carnoët.

5.3.2. Les consommations foncières

La Loi SRU et les Loi Grenelle imposent la modération des consommations foncières. Les consommations foncières proposées par les PLU doivent être en adéquation avec les perspectives d'évolution de la commune.

Le SCOT préconise une anticipation des besoins d'aménagement sur 10 ans, ainsi qu'une densité de 25-30 logements/Ha pour les communes du secteur Littoral.

La traduction des hypothèses de développement issues du SCOT prévoit un besoin foncier de l'ordre de 20.24 Ha à l'horizon 2023.

Pour une période équivalente, le PLU prévoit 19.12 Ha en zone 1AU à vocation d'habitat (dont 11.5 Ha dans la ZAC Les Hauts du Sénéchal), après déduction des équipements structurants (environ 20% de la surface à déduire d'après le SCOT)

On peut donc noter que le PLU est compatible avec les hypothèses de développement du SCOT.

5.3.3. Les zones humides

La Loi sur l'eau de 2006 impose la réalisation d'un inventaire des zones humides. La commune de Clohars a réalisé l'inventaire des zones humides en 2011 et celui-ci a été validé par la Commission Locale de L'Eau. Il a été intégré au PLU par le biais du zonage (Azh et Nzh) et du règlement.

Par ailleurs, afin de faciliter l'information des conseillers municipaux, **l'annexe 2 bis** reprend l'intégralité des réponses apportées aux différentes remarques des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur. Cette annexe figure par ailleurs sur le **CD-rom (annexe 2)** fourni avec la note qui reprend quant à lui, l'intégralité du PLU modifié et ses annexes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente note de synthèse.

Annexe n°2 : CD fourni comprenant l'intégralité du projet de PLU et ses annexes

Annexe n°2 bis : tableau de synthèse des observations et sommaire du PLU et de ses annexes

Le Maire rappelle le contexte. Le PLU prend la succession du POS, approuvé en 1994. Depuis 20 ans, l'évolution du code de l'urbanisme, des lois, de la Jurisprudence, a connu beaucoup de modifications et le POS n'était plus en conformité. Ceci a conduit la préfecture à demander le passage des POS en PLU. Au vu de ces évolutions les services instructeurs étaient particulièrement vigilants sur les délivrances de Permis de Construire et Déclarations Préalables, ce qui explique un certain nombre de refus ces dernières années.

Le PLU découle du code de l'urbanisme, de la loi littoral, du SCOT, du PLH et d'un certain nombre de documents tels que le Schéma Directeur des Eaux Pluviales ou le Schéma Directeur de l'Assainissement. Le document support sur lequel nous avons travaillé est le SCOT. Il a été arrêté à la fin de la précédente mandature et adopté en avril 2008. Le SCOT définit les priorités en matière économique et en matière de développement, par secteur. Nous appartenons au secteur littoral. Le SCOT évoque également la consommation d'espaces au niveau des constructions. Cette autorisation de consommation est de 500m² pour les terrains à bâtir en zone littoral. Le nombre d'habitats préconisés est de 500 à 510 logements pour les 10 ans à venir sur la commune. Ces orientations ont été définies en fonction des constructions réalisées les années précédentes. Nous sommes dans la continuité : il n'y a pas d'accélération ou de ralentissement du rythme de construction mais une poursuite de l'urbanisation des années précédentes.

Jacques JULOUX rappelle les enjeux. **La 1ere orientation** consiste à répondre aux besoins de la population mais pas à n'importe quelles conditions : la densification se fait essentiellement sur le bourg.

Cela représente 25.5 hectares. Le SCOT considère que 20% peuvent être ajouté pour les voiries et aménagement soit une consommation totale autorisée de 31ha. La consommation dans le PLU tel que présenté est de 32ha. Nous sommes dans la limite haute. Les années passées ont généré une consommation d'espace de 62.7ha. La limitation de consommation est liée aussi aux besoins de la planète de conserver les espaces agricoles. Chaque année, d'après les études réalisées, nous consommons des routes, des Zones Artisanales, des zones urbaines... en 7 ans, nous consommons la surface moyenne d'un département : Il est donc temps d'avoir des politiques d'ajustement.

La seconde orientation ne découle pas de la loi mais d'une politique locale qui est de développer l'activité économique sur la commune. Cela concerne également la future ZA qui s'appellera Keranna 2. Elle est située en continuité de la zone actuelle. Cette zone devra accueillir le tissu économique dans les 10/20 ans à venir.

Il faut également soutenir le monde agricole en maintenant les terres agricoles. Le PLU ne se contente pas de le maintenir mais étend le zonage dévolu aux terres agricoles.

La 3eme orientation est le maintien de la qualité de vie : bois classés, coupures d'urbanisation, qualité paysagères...

Le Maire évoque également la frustration et l'incompréhension d'une partie de la population. L'enquête publique qui a eu lieu a fait état d'un nombre de demandes de 51ha ouverts à l'urbanisation en plus des 32 ha prévus au PLU, soit 83 ha.... Nous avons été le plus large possible et nous ne pouvions aller au-delà sans enfreindre la loi et fragiliser le PLU.

L'enquête publique a été un moment important de démocratie puisque tous les citoyens ont pu exprimer leurs souhaits. Le commissaire enquêteur a examiné toutes les situations et pour certaines, a demandé des modifications ou posé des questions.

Au terme de tout cela, nous allons disposer d'un PLU conforme à la loi et sécurisé qui nous permettra d'envisager l'avenir sereinement. Ce dernier garantit à tous les citoyens l'égalité devant la loi et la soumission de tous aux mêmes règles. Ceci a demandé un travail considérable. Pour information, la commune de Guidel a travaillé de 2001 à 2013 ; Moëlan sur mer de 2004 à 2013 et Riec sur Belon, de 2006 à 2013. Quant à nous, le travail a duré de 2008 à 2013 soit 5 ans ! Entre 5 ans pour Clohars et une moyenne de 10 ans pour les communes proches, c'est le même travail qui a été effectué : c'est un travail énorme qui a été fait, sans compter que l'AVAP a aussi été finalisée. Par ailleurs, cela a représenté des coûts importants.

Les Personnes Publiques Associées ont toutes salué le travail réalisé et ont donné un avis favorable sauf une.

Le Maire note l'avis favorable de la DDTM et de la chambre d'agriculture.

186 demandes ont été formulées auprès du commissaire enquêteur. 182 avis ont été maintenus. 98% des avis du commissaire enquêteur ont été suivis. Il y a eu des déceptions par rapport à des avis négatifs. Les raisons étaient essentiellement liées à l'interdiction d'extension de l'urbanisation et de mitage de l'espace. Ceci était une exigence légale. Les extensions sont autorisées uniquement à Doëlan, le Pouldu et le bourg. Pour le reste, c'est illégal. Le commissaire enquêteur a vérifié un par un, la légalité des demandes. Quant au mitage, il s'agit des constructions éparses. Il est désormais strictement interdit. Il faut toujours prendre appui sur du bâti existant. Il

était impossible aux élus de répondre à ce type de demande car elles sont également illégales.

Le problème de la loi littoral est souvent évoqué. Le Grenelle 2 de l'environnement a été adopté par toutes les formations politiques. Il n'a jamais été question de modifier l'extension de l'urbanisation par rapport aux hameaux, ou d'autoriser le mitage.

Le Maire évoque aussi les avis sur les Emplacements Réservés (ER) ou les zonages. Le commissaire enquêteur a donné des suggestions ou recommandations sur 9 ER. Nous en avons suivi 7. La remarque sur le zonage a également été suivie.

Nous avons des atouts importants à Clohars-Carnoët : nous sommes proches du littoral ce qui est un avantage mais apporte aussi des contraintes. L'ensemble est fragile et le PLU permet de préserver les équilibres.

Denez DUGOU rappelle les étapes de l'élaboration du PLU depuis le 24/01/2013 soit depuis l'arrêt du document. Il rappelle que l'enquête publique a duré 41 jours consécutifs avec 18 demi-journées de permanences. Le dossier d'arrêt du PLU était consultable en mairie et sur le site de la commune.

En amont, plus de 400 courriers ont été envoyés aux personnes ayant sollicitées la municipalité pendant la durée de l'élaboration du document, à différentes entreprises locales et aux propriétaires d'un futur emplacement réservé afin de les informer des dates de l'enquête publique.

Joël CHENOT remercie d'apporter ces précisions. Effectivement beaucoup de particuliers se plaignent du refus. Ceci a interpellé M CHENOT et ses collègues. Mais si une personne obtenait gain de cause, il était impossible de tenir les refus pour les autres. C'est la loi et nous sommes obligés de nous y soumettre.

D MANCEAU s'est également interrogé et s'est rendu compte après recherches, que le PLU a été validé par le commissaire enquêteur en fonction des textes. M MANCEAU a également contacté un autre commissaire enquêteur, qui assure les formations pour les commissaires enquêteurs, qui lui a expliqué les démarches et le contexte. Ce dernier lui a confirmé qu'il existe des procédures de modification ou de révision si des éléments nouveaux apparaissent. En cas d'oubli, une procédure simplifiée peut également être mise en œuvre. M MANCEAU votera donc pour, dans l'intérêt général.

D MANCEAU reprend par procuration le vote de Francis JEGOU qui votera contre pour un défaut de concertation auprès de la population et pour l'injustice des décisions.

Patrick VINTRIGNER note que le PLU n'est pas figé dans le temps.

Jacques JULOUX confirme mais le PLU reste toujours soumis aux lois et au SCOT.

Denez DUGOU rappelle également que des refus ont été opposés à des Permis de Construire (PC) ou des Déclarations Préalables (DP) et que des recours ont été formés. La commune a obtenu gain de cause. Lorsque la commune est condamnée, c'est l'argent des contribuables qui est dépensé pour indemniser les requérants.

Jacques JULOUX note que pour la concertation, Mr JEGOU était absent des commissions urbanisme où il était élu et où il représentait la population. Quand M DUGOU dit que nous avons envoyé 400 lettres, que 3 réunions se sont tenues, qu'une exposition a été organisée avant même l'enquête publique, il est difficile de soutenir le défaut de concertation ! Nous avons fait le maximum en matière de concertation mais nous n'avons pu aller au-delà du cadre qui s'applique à tous. Tous les cloharsiens ont été traités de la même manière.

Joël CHENOT confirme ce point de vue.

Patrick VINTRIGNER regrette l'absence de Francis JEGOU et indique qu'il est face à des difficultés d'ordre personnel.

Le Maire comprend. Ses propos portaient sur l'inexactitude du défaut de concertation. Il n'y a jamais eu autant de concertation dans les autres communes : elles n'ont pas envoyé de lettres, ni fait d'exposition... nous avons été les plus en pointe en terme de démocratie.

VOTE

CONTRE : Jeanine STEPHAN et Francis JEGOU

POUR : 25

Denez DUIGOU remercie tous les élus, les membres du conseil des sages, ceux de la commission chemins, les représentants des associations, des agriculteurs, des commerçants, les personnels de la mairie et enfin l'ensemble des citoyens qui ont pris part à ce projet.

C- Autorisation de signer la convention de transfert de voirie avec l'OPAC pour le lotissement de Kernevenas

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Kernevenas par l'OPAC, il était convenu que les voiries soient rétrocédées à la collectivité et intégrées au domaine public communal. La voirie concernée représente un linéaire de 1 040 mètres.

Cette dernière sera intégrée au tableau des voies communales.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession avec l'OPAC.

Annexe 4 : projet de convention

D- Acquisition de parcelles par la procédure de classement d'office

Un certain nombre de parcelles privées sont actuellement utilisés en tant que voies ouvertes à la circulation alors que celles-ci ne sont pas intégrées dans le domaine public de la commune.

Il est aujourd'hui nécessaire d'intégrer l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public au moyen de la procédure de classement d'office.

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L. 318-3, R 318-10 et R 318-22 du code de l'urbanisme : la voie concernée doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation, la procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune avec enquête publique, elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires. Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Le dossier de classement d'office est établi conformément à l'article R 318-10 du code de l'urbanisme et comprend :

- Une notice explicative,
- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire,
- Un plan parcellaire.

En cas d'opposition d'un ou de plusieurs propriétaires intéressés, il sera demandé au préfet de prendre la décision de classement d'office.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la Commune, sans indemnité, desdites parcelles à usage de voie,
- d'autoriser le Maire à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse,
- d'approuver le dossier soumis à enquête publique,
- d'autoriser le Maire, en cas de désaccord d'un des propriétaires à l'issue de l'enquête publique, à saisir le préfet du département du Finistère afin que celui-ci prenne un arrêté permettant le classement d'office de ces parcelles dans le domaine public de la Commune.
- d'autoriser le Maire et l'adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les documents et actes à venir.

Annexe 5 : dossier relatifs aux parcelles concernées

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

Denez DUIGOU présente le dossier. Une correction est apportée sur table accompagnée d'un plan car la parcelle n° D2165 de 189m² manquait rue de Kernoal, dans l'annexe remise le 12/12.

Daniel MANCEAU pose une question qui concerne Langlazic dont la voie est privée. L'emplacement poubelle public pose problème. Le lotisseur n'avait-il pas une obligation de réserver un espace ?

Denez DUIGOU répond que cela n'avait pas été prévu. Nous avons tenté de régler le problème mais les propriétaires n'ont pas donné leur accord. C'est pourquoi nous avons décidé de passer en classement d'office. Les poubelles qui sont aujourd'hui sur une parcelle privée seront demain sur le domaine public et nous pourrons organiser un espace de stockage des déchets.

Daniel MANCEAU demande pourquoi cela n'a pas été fait pour la rue de la fontaine.

Denez DUIGOU répond que cette rue a été considérée par les tribunaux comme une propriété privée qui ne nécessitait pas d'être alignée. Le juge a estimé que le propriétaire était dans son droit.

Jacques JULOUX conclut qu'il n'aurait jamais fallu mettre cette rue en sens unique. La plupart des personnes concernées sont informées.

VOTE : unanimité

E- Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU):

Au vu de l'approbation du PLU, il convient de revoir l'institution du droit de préemption urbain. En effet, la délibération en vigueur jusqu'à présent était relative au POS.

Ce droit est un outil d'intervention foncière, prévu par le code de l'urbanisme (Art L210-1 et L211-1 et suivants). Il offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire.

Le DPU concerne l'ensemble des mutations immobilières à titre onéreux : ventes (quelles qu'en soient les conditions), échanges, apports en société, ventes aux enchères volontaires, cessions de droits indivis à un tiers, etc. Sont donc exclus les transmissions à titre gratuit (donations, successions), les partages de communauté ou de succession, les cessions de droits indivis à un membre de l'indivision, les transferts de jouissance et les ventes dans le cadre de liquidations judiciaires

Le droit de préemption urbain est prévu au code général des collectivités territoriales et notamment dans ses articles L 2121-24 et L 2122-22-15°, ainsi que dans le code de l'urbanisme aux articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Il est demandé au Conseil municipal d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal situé en **zone U et AU au PLU** (voir documents graphiques du Plu joints en annexe 2) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Il est rappelé au Conseil municipal que le DPU a été délégué au Maire par délibération du 28 septembre 2011.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU. Durant le mandat, très peu de préemptions ont été mises en œuvre.

Jacques JULOUX précise que le droit de préemption existe depuis 1986. Il est reconduit ce jour sur le PLU. Ce droit fait partie des délégations du Conseil municipal au Maire.

VOTE : **unanimité**

F- Assujettissement des édifications de clôtures à la procédure de déclaration préalable

L'article R421-12 du code de l'urbanisme autorise, par simple délibération, à soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Au vu de l'approbation du PLU et plus encore de l'AVAP dont la vocation première est de préserver la qualité architecturale de secteurs déterminés, il apparaît cohérent de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Il est demandé au Conseil municipal de décider :

De soumettre l'installation (édification ou modification) des clôtures à déclaration préalable (DP), à compter du 19 décembre 2013, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU. Là aussi, ce dossier vient se caler sur le PLU et sur l'AVAP nouvellement votée. La simple clôture de champ n'y est pas soumise, sauf en AVAP. Au-delà, tout type de clôture

est soumis à DP.

Jacques JULOUX dans le périmètre règlementaire de l'AVAP, les clôtures PVC ne sont pas autorisées. Le seul moyen de contrôle est la DP.

Daniel MANCEAU demande si ce point fera l'objet d'une publication dans le journal municipal ?

Le Maire confirme. Cette obligation s'applique sur tout le territoire.

VOTE : **Unanimité**

III- FINANCES :

A- Budget assainissement : Autorisation de signer l'offre d'emprunt de la caisse des Dépôts et consignations

Ce dossier sera examiné par la commission finances du 11 décembre.

La construction de la station d'épuration et des réseaux, d'un budget de 8 025 885€ HT nécessite de contracter des emprunts.

L'optimisation des ressources financières a conduit à instruire des dossiers de financement auprès de la Banque européenne d'investissement et de la caisse des dépôts et consignations, qui bénéficient d'enveloppes spécialement dédiées à l'investissement public, avec des taux bonifiés.

La construction de station d'épuration entre dans les critères d'attribution des enveloppes.

Ainsi, la Caisse des dépôts et consignations, lors de sa commission du 16 décembre 2013, va délibérer pour valider l'offre de prêt suivante pour un montant de 1 914 000€ aux conditions suivantes :

- Capital: 1 914 000 €
- Durée totale : 30 ans
- Taux: livret A + marge 1 % *(pour information, le taux actuel du livret A est de 1.25%)* mise à jour semestrielle 01/02 et 01/08
- Périodicité : trimestrielle.
- type d'amortissement : progressif
- différé d'amortissement : 24 mois
- pré-financement : 12 mois

Compte tenu de la délibération de délégations du Conseil municipal au Maire qui limite la délégation aux emprunts d'une durée de 20 ans, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce contrat avec la Caisse des dépôts et consignations.

Jacques JULOUX excuse Mme CADET retenue, et présente le dossier. Dans le Kloar infos de l'été, figurent les marchés attribués pour la construction des réseaux et de la station d'épuration. Les prêts de la caisse des dépôts font partie du plan de relance gouvernemental. Jacques JULOUX rappelle également le plan de financement et la possibilité de bénéficier d'avances à taux zéro de l'agence de l'eau, remboursables sur 15 ans. Il y a donc 3 prêts :

- 900 000€ sur 20 ans sur l'euribor
- 1 260 000 sur 15 ans à taux zero
- 1 914 000€ sur 30 ans adossé sur le livret A

Joël CHENOT demande quelles seront les annuités en 2016.

Le Maire donne les montants cumulés à la dette actuelle.

VOTE

CONTRE : Francis JEGOU car lié à la station d'épuration

POUR : 26

B- Décision modificative N°3 : budget assainissement

Cette décision modificative a pour objet de constituer des provisions au compte 68 pour prévenir le risque financier lié à la montée en charge de l'amortissement des investissements et des charges financières en 2016. Cette opération a fait l'objet d'une réflexion sur plusieurs mois avec le trésorier payeur général de Quimperlé, M André LAMER, qui a assisté les services pour construire la prospective financière du budget assainissement de 2013 à 2016 et les conséquences budgétaires des travaux : frais financiers, amortissements, autofinancement des travaux à venir....).

La provision est destinée à compenser les surcoûts d'exploitation générés par les opérations d'investissement et à neutraliser les conséquences tarifaires (prix du m3).

La constitution de provision répond à une logique de saine gestion comptable et de transparence budgétaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à prendre la décision modificative n°3 suivante sur le budget assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT					
DECISION MODIFICATIVE 2013-03					
Chapitre	Article	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
11	6226	honoraires	7 000,00	- 2 800,00	4 200,00
11	6227	frais d'acte et de contentieux	5 500,00	- 5 000,00	500,00
11	6236	catalogues et imprimés	3 000,00	- 2 500,00	500,00
11	6237	publications	1 000,00	- 900,00	100,00
66	6611	intérêts des emprunts	15 500,00 €	-6 000,00 €	9 500,00 €
23	23	virement à la section d'investissement	199 442,00 €	-151 800,00 €	47 642,00 €
68		provisions	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
TOTAL DEPENSES			231 442,00 €	81 000,00 €	312 442,00 €
RECETTES					
700	704	PRE / PAC	127 000,00 €	56 000,00 €	183 000,00 €
70	70611	redevance assainissement collectif	220 000,00 €	25 000,00 €	245 000,00 €
TOTAL RECETTES			347 000,00 €	81 000,00 €	428 000,00 €

Jacques JULOUX présente le dossier. La provision est conservée en fonctionnement et sera utilisable les années

suivantes lorsque les intérêts et le capital vont monter en charge. Afin de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement, pendant 2 à 3 ans, nous allons faire des provisions qui seront destinées soit à être fléchées sur les investissements soit à être fléchées pour permettre de ne pas augmenter les tarifs.

Jacques JULOUX explique le plan de financement a été complexe à réaliser. Ceci garantit aux usagers un prix stable sur plusieurs années. Pour mémoire, les sommes basculées en investissement ne peuvent revenir en fonctionnement.

Patrick VINTRIGNER demande ce qui garantit la poursuite de cette logique après les élections.

Xavier LE COZ explique l'excédent est conservé en fonctionnement tant que nous n'en avons pas besoin en investissement.

Jacques JULOUX rappelle que l'engagement pris précédemment de ne pas augmenter les tarifs d'assainissement est tenu.

Xavier LE COZ note que par ailleurs, on ne peut être maître du budget car on ne peut anticiper la consommation d'eau.

VOTE :

POUR : **unanimité**

C- Autorisation de signer une offre de financement court terme ; relais subventions

La construction de la station d'épuration et des réseaux bénéficie de subventions de l'agence de l'eau, au titre du 9ème programme, à hauteur de 1 605 828 € et du Conseil général, au titre du contrat de territoire, pour 1 750 000€. Le montant des avances de subventions a été recouvré pour 295 353€. Ce montant se révèle insuffisant pour procéder au mandatement des 3 derniers acomptes adressés par les entreprises pour un montant cumulé de 611 000€.

Au vu des investissements réalisés cette année, la trésorerie disponible à ce jour est insuffisante pour honorer les paiements.

Une consultation a été menée auprès des banques pour obtenir les meilleures conditions d'une ligne de trésorerie. C'est l'offre du crédit agricole, appelée relais subvention, qui est la mieux-disante.

Cette dernière permet de lever immédiatement 300 000€ pour honorer le dernier acompte reçu. Le crédit sera remboursé intégralement aussitôt perçu les avances de subvention des différents partenaires, attendues pour la mi-janvier. Contrairement aux lignes de trésorerie classiques, le prêt relais subventions n'est pas renouvelable. Par ailleurs, ce dispositif permet d'éviter toute application d'intérêts moratoires pour retard de paiement. (8% du montant de l'acompte).

Les conditions sont les suivantes :

Montant : 300 000€

Durée : 12 mois

Taux : variable : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.95% (EURIBOR à 0.226% pour le mois d'octobre)

Paiement des intérêts : trimestriel

Remboursement du capital : à dernière échéance

Déblocage : 90 jours maximum après la date d'acceptation par l'organisme

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 500€

Suite à un premier remboursement, plus aucun déblocage ne pourra pas effectué

Aucune pénalité en cas de remboursement anticipé

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette offre de prêt court terme pour un montant de 300 000€ aux conditions mentionnées supra, avec le crédit agricole.

VOTE : **unanimité**

D- Budget assainissement : Décision modificative n°2 :

Le zonage d'assainissement a dû être mis à jour dans le cadre du PLU. Par ailleurs, ce document doit également faire l'objet d'une enquête publique, ce qui a nécessité une étude complémentaire pour la présentation auprès de la DREAL de l'examen au cas par cas relatif à l'évaluation environnementale.

Les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient d'autoriser le Maire à prendre la décision modificative n°2 sur le budget assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT					
DECISION MODIFICATIVE 2013-02					
Chapitre	Article	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
20	20312	frais étude zonage assainissement	1 000,00 €	5 300,00 €	6 300,00 €
23	2315	inst techniques (extens° réhab° réseau	20 000,00 €	-5 300,00 €	14 700,00 €
TOTAL DEPENSES			21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €

VOTE : **unanimité**

E- Budget général : décision modificative n°1

Les services ont réalisés un certain nombre de travaux d'équipement en interne, dont les plus importants à la maison musée du Pouldu et à la maison des associations.

Il convient de passer une décision modificative pour intégrer ces travaux en régie au budget général.

Budget principal							
DECISION MODIFICATIVE 2013-01							
Chapitre	Article M 14	Article Commu	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles	FONCTIONS
FONTIONNEMENT							
DEPENSES							
011	60621	60621	combustibles	51 000,00 €	8 000,00 €	59 000,00 €	020 administ ^o gnrale
011	60628	60628	autres fournitures	77 500,00 €	17 000,00 €	94 500,00 €	020 administ ^o gnrale
011	60631	60631	fournitures entretien	8 500,00 €	2 000,00 €	10 500,00 €	020 administ ^o gnrale
011	6156	6156	maintenance	58 000,00 €	4 000,00 €	62 000,00 €	020 administ ^o gnrale
011	6182	6182	documentation générale	7 000,00 €	200,00 €	7 200,00 €	020 administ ^o gnrale
011	6236	6236	catalogues et imprimés	6 000,00 €	12 000,00 €	18 000,00 €	020 administ ^o gnrale
011	6237	6237	publications	11 500,00 €	3 600,00 €	15 100,00 €	023 - communication
011	6241	6241	transports de biens	0,00 €	700,00 €	700,00 €	020 administ ^o gnrale
011	6288	6288	autres frais divers	6 338,00 €	4 000,00 €	10 338,00 €	020 administ ^o gnrale
011	637	637	autres imports et taxes	3 500,00 €	600,00 €	4 100,00 €	020 administ ^o gnrale
TOTAL DEPENSES				229 338,00 €	52 100,00 €	281 438,00 €	
RECETTES							
42	722	722	Pdts immo corpo trav en régie	76 500,00 €	52 100,00 €	128 600,00 €	020 administ ^o gnrale
TOTAL RECETTES				76 500,00 €	52 100,00 €	128 600,00 €	
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
041	2315	2315	operations transferts entre sections	0,00 €	27 200,00 €	27 200,00 €	01 non ventilable
040	2313	2313	immob, en cours - travaux	76 500,00 €	10 232,00 €	86 732,00 €	01 non ventilable
040	2128	2128	amenagement de terrains	0,00 €	15 565,00 €	15 565,00 €	01 non ventilable
040	2318	2318	autres immobilisations corporelles	0,00 €	7 608,00 €	7 608,00 €	01 non ventilable
040	2315	2315	immob, en cours-- install, techniques	0,00 €	18 695,00 €	18 695,00 €	01 non ventilable
21	21111	21111	acquisition terrains nus	138 000,00 €	-52 100,00 €	85 900,00 €	01 non ventilable
TOTAL DEPENSES				138 000,00 €	27 200,00 €	241 700,00 €	
INVESTISSEMENT							
RECETTES							
041	2315	2315	operations transferts entre sections	0,00 €	27 200,00 €	27 200,00 €	01 non ventilable
TOTAL RECETTES					27 200,00 €	0,00 €	

Le Maire présente le dossier.

VOTE : **unanimité**

F- Budget du port de Pouldu Laïta : décision modificative n°1 :

Les services municipaux ont aidé à la mise en place du ponton. Il convient de passer une décision modificative pour intégrer au budget les travaux en régie d'un montant de 5 600€.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la décision modificative n°1 sur le budget du port de Pouldu Laïta.

port de Pouldu Laïta						
DECISION MODIFICATIVE 2013-01						
Chapitre	Article M 4	Article Port	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
012	6218	6218	autres personneles exterieurs	15 000,00 €	5 600,00 €	20 600,00 €
TOTAL DEPENSES					5 600,00 €	
RECETTES						
042	722	722	production immobilisée	7 000,00 €	5 600,00 €	12 600,00 €
TOTAL RECETTES				0,00 €	5 600,00 €	
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
040	2318	2318	installation ponton	7 000,00 €	5 600,00 €	12 600,00 €
23	2315	23151	gros travaux sur quais	73 000,00 €	-5 600,00 €	67 400,00 €
TOTAL DEPENSES					0,00 €	

Le Maire présente le dossier.

VOTE : **unanimité**

G- Tarifs communaux 2014

La commission finances réunie le 11 décembre dernier a étudié les tarifs joints en **annexe 8 et 8bis (tarifs de restauration scolaire)**.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs municipaux en 2014.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2014.

Jacques JULOUX présente le dossier. Les tarifs de restaurations scolaires ont déjà été gelés en 2012. Ceci aura pour conséquence en 2014, un coût supplémentaire de l'ordre de 3500€. Nous souhaitons désormais mettre en œuvre les votes des tarifs de restauration scolaire pour les rentrées scolaires. La commission finances a rendu un avis favorable.

Jacques JULOUX précise que les tarifs assainissement font l'objet d'une précision.

VOTE : **unanimité**

H- Tarifs portuaires 2014

Les tarifs 2014 des ports ont fait l'objet d'un avis favorable de :

- Du conseil portuaire du 4 décembre 2013,
- De la commission des finances du 11/12/2014

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs portuaires en 2014. Toutefois, le passage de la TVA de 19.6% à 20% est répercuté sur les tarifs TTC.

Les tarifs portuaires sont joints en **annexe 9**.

Jacques JULOUX présente le dossier. Bien que les tarifs HT restent identiques, l'augmentation de TVA est néanmoins répercutée.

VOTE : **unanimité**

Patrick VINTRIGNER remarque que les tarifs sont bloqués et approuve. En revanche, il espère qu'il n'y aura pas de rattrapage sur le budget 2015.

Jacques JULOUX répond qu'en 2012, les tarifs étaient restés identiques pour tenir compte de la crise. En 2013, les augmentations ont été limitées. L'historique montre que nous avons été raisonnables et que nous sommes vraiment dans une logique de gestion communale en fonction du contexte. L'an prochain, le marché de restauration scolaire sera reconduit et c'est ce marché qui sera déterminant pour la fixation des tarifs.

I- Subvention exceptionnelle à l'amicale des pompiers :

L'amicale des pompiers sollicite une subvention d'une somme de 350€ pour une participation aux frais inhérents à l'inauguration du centre de secours.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement exceptionnel d'une somme de 350€ à l'amicale des pompiers pour les frais inhérents à l'inauguration du centre de secours le 14 décembre.

Jacques JULOUX présente le dossier.

VOTE : **unanimité**

J- Acceptation de 4 dons d'œuvre d'arts :

Nathalie Mahoic présente à l'assemblée, les dons et acquisitions d'œuvres 2013, dans le cadre des Arts en Balades entrant ainsi dans les collections municipales et qui seront présentés dans l'espace public.

1/ Pêche en mots salés, par Catherine Le Goff.

4 tirages grands formats sur dibbon, avec cession des droits de l'artiste.

Catherine Le Goff est photographe. D'abord dans le domaine de la presse, elle se consacre à la photographie artistique.

2/ Paroles, par Laëtitia Villemin

1 tirage sur bâche de la série Paroles, avec cession des droits de l'artiste

Laëtitia Villemin est photographe, graphiste. Sa nouvelle série de photographies lui a été inspirée tant par l'ouvrage de Jacques Prévert que par le bord de mer de la commune.

Elle sera exposée à la médiathèque.

3/ Brumes, par Roger Rode

1 tirage grand format sur pvc, avec cession des droits de l'artiste

Roger Rode est artiste peintre. Il tire sa force dans son geste artistique aux frontières de la figuration et de l'abstraction.

Il sera exposé aux abords de la maison ST Jacques.

4/ Les p'tits Rien de la Mer, par Bénédicte Klène

1 tirage grand format sur polyester, avec cession des droits de l'artiste

Bénédicte Klène est artiste plasticienne. D'abord tournée vers l'art contemporain, elle a fait de ses croquis, ses P'tits Riens le cœur de son art.

Cette œuvre sera exposée à l'intérieur de la maison des associations.

Il est demandé au le conseil municipal:

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Les valeurs de ces œuvres seront inscrites à l'actif de la collectivité et prises à l'inventaire.

VOTE : **unanimité**

K- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2014

En vertu des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette limite permet à la commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser cette mesure.

VOTE : **unanimité**

IV- PERSONNEL

A- Pôle technique : création d'un emploi d'avenir

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en

interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Après avis du Comité technique paritaire réuni le 12 décembre dernier, Il est proposé au Conseil municipal le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service de propreté urbaine/garage et exercer les fonctions d'agent de propreté des espaces publics.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable, à compter du 01 février 2014.

Annexe 10 : fiche de poste proposée

Jacques JULOUX présente le dossier. Après avis de la commission finances et du Comité Technique Paritaire (CTP), nous avons décidé de soumettre ce point au Conseil municipal. Un agent est parti à la retraite : le nombre d'agents reste identique. Il est proposé un pôle propreté au sein du pôle technique.

M MANCEAU craignait que ce soit un emploi temporaire.

Jacques JULOUX indique que non : cet emploi sera pérennisé. Le Maire indique que tous les CAE sauf un ont été intégrés à la FPT sur des emplois qualifiés.

Jean LECOURT pose la question de la formation.

Jacques JULOUX répond que les CAE peuvent suivre les formations du CNFPT. Le plan de formation intégrera les besoins du jeune salarié en CAE.

Marcel LE PORT pose la question de la fiche de poste.

Jacques JULOUX détaille les activités inscrites dans la fiche de poste. La nécessité a également été pointée d'un emploi à venir, délégué aux espaces verts car de nouveaux espaces ont été intégrés et que toutes les demandes ne peuvent être honorées.

VOTE : **unanimité**

B- Modification de la délibération portant modalités de remboursement des frais de route pour les agents utilisant régulièrement leur véhicule personnel sur la commune :

En 2012, le Conseil municipal avait validé le principe d'octroi de l'indemnité de déplacement à l'intérieur de la collectivité à hauteur de 210 € annuels pour les agents suivants :

- Responsable du service éducation-jeunesse,
- Responsable du service culturel,

- Responsable du service des sports,
- Médiatrice de la Maison-Musée du Pouldu,
- Chargée de communication,
- Responsable du port de Pouldu Laïta

Le responsable du pôle technique laisse son véhicule chaque fois que nécessaire et utilise de façon régulière son véhicule personnel.

Après avis du comité technique réuni le 12/12/2013, Il est donc demandé au Conseil municipal, d'ajouter à la liste des agents bénéficiaires de cette indemnité, le responsable du pôle technique.

Patrick VINTRIGNER précise que le prêt du véhicule ne concerne pas que la période estivale.

Le Maire confirme.

VOTE : **unanimité**

C- Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Afin de pouvoir faire bénéficier un agent des services techniques des dispositions relatives au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, qui permettent le recrutement direct sur le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, sans concours ou examen professionnel,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014,
- Créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

Jacques JULOUX présente le dossier.

Daniel MANCEAU pensait que tout ce qui était tableau des effectifs était voté au moment du budget.

Jacques JULOUX il n'y a pas de création de poste : il s'agit de donner ce droit à l'agent sans attendre.

VOTE : **unanimité**

V- INTERCOMMUNALITE :

A- avis du Conseil municipal sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la zone de Kervignac-Keranna, commune de Moëlan sur Mer :

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 9 octobre dernier, a approuvé la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la zone artisanale de Kervignac-Keranna, sur la commune de Moëlan sur Mer.

Conformément aux dispositions légales, il est demandé au Conseil municipal de rendre un avis sur cette

modification des statuts de la COCOPAQ.

Annexe 11 : délibération communautaire du 9 octobre 2013

Le dossier est présenté par Anne MARECHAL.

Xavier LE COZ trouve bien que la COCOPAQ intègre cette ZA aux zones communautaires. La commune de Moëlan ne financera pas cette zone et recouvrera les impôts... il espère que la ZA de Keranna 2 bénéficiera également de cette disposition.

Jacques JULOUX indique que non. La zone de Moëlan était prévue au SCOT et a vocation à intégrer tout le nautisme de la zone littoral. Ce n'est pas nouveau, il en existe d'autres : Quimperlé, Mellac, Baye. Jacques JULOUX pense que les besoins du littoral dans le précédent SCOT ont été mal évalués. Le bassin littoral représente 20 000 personnes.

Xavier LE COZ pense qu'il faudrait trouver un système de péréquation sur les taxes foncières du bâti industriel.

VOTE : **unanimité**

B- Approbation du rapport de la CLETC du 11 février 2013 relative à l'étude des modalités financières du transfert de compétence « surveillance des zones de baignade »

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le Conseil municipal doit approuver le rapport de la Commission locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) qui s'est prononcé sur les modalités financières du transfert de compétence relatif à la surveillance des zones de baignade.

Annexe 12 : rapport de la CLETC du 11 février 2013

Yannick PERON présente le dossier.

Jacques JULOUX indique que cette dépense profitait à tout le territoire, notamment avec le bus des plages. Par ailleurs, Moëlan sur Mer se retrouvait à bénéficier d'un service qu'elle n'avait jamais financé.

Jeanine STEPHAN se fait confirmer que ce transfert n'a pas impacté l'attribution de compensation.

Jacques JULOUX rappelle que la CLECT examine à chaque fois les éléments de justice et les éléments budgétaires. Cela fait des années que nous avons des charges touristiques énormes, nous avons des charges de personnel importantes sur les équipements culturels et qui bénéficient à tout le territoire : c'est une juste reconnaissance de l'investissement de la commune en matière touristique.

VOTE : avis favorable à l'**unanimité**

VI- VIE COURANTE :

A- Autorisation de signer la convention de transfert de voirie avec l'OPAC pour le lotissement de Kernevenas

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Kernevenas par l'OPAC, il était convenu que les voiries soient

rétrocédées à la collectivité et intégrées au domaine public communal. La voirie concernée représente un linéaire de 1 040 mètres.

Cette dernière sera intégrée au tableau des voies communales.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession avec l'OPAC.

VOTE : **unanimité**

B- Autorisation de signer la convention de transfert avec les phares et balises de l'escalier du feu amont de Doëlan .

La convention prévue avec le service des phares et balise a pour objet de fixer les clauses et conditions auxquelles est consentie au profit de la commune, le transfert de gestion sur une dépendance du domaine public maritime, sur le littoral une ouverture au public de l'escalier du feu amont de Doëlan, donnant accès au sentier côtier de Doëlan.

L'ouvrage concerné est un escalier en pierre ainsi qu'une bande de terrain jouxtant l'ouvrage. L'emprise totale est de 319m². l'Etat demeure gestionnaire du domaine public maritime.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer la convention de transfert de gestion avec la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-manche ouest.

Annexe 6 : projet de convention de transfert

VOTE : **unanimité**

C- Autorisation de signer la convention d'utilisation des locaux scolaires de l'école Notre Dame de la Garde

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'école privée Notre Dame de la Garde a choisi d'intégrer le dispositif. Les agents municipaux et les intervenants sont donc amenés à animer des temps d'activités périscolaires au sein des locaux de l'école Notre Dame de la Garde.

Il convient de passer une convention pour définir les modalités d'occupation de ces locaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec l'OGEC.

Annexe 13: projet de convention avec l'OGEC

VOTE : **unanimité**

D- Autorisation de signer la convention tripartite ESB/collectivité/école pour l'organisation du surf scolaire :

La pratique du surf scolaire est une politique affirmée des élus locaux, tant à l'échelle du département, de l'intercommunalité que de la commune. Elle bénéficie de financements des différents partenaires, à savoir :

- Une participation du Conseil général de 1.40€ par enfant, par heure

- Une participation de 2.10€ de la COCOPAQ par enfant, par heure
- Une participation de 11.50€ de la commune, par enfant, par heure.

L'Ecole de surf de Bretagne facture un montant de 15€/heure/enfant.

Il convient de prévoir une convention entre l'ensemble des partenaires, à savoir, la collectivité,, les écoles de la commune et l'ESB pour définir les modalités de prise en charge et les engagements de chacun.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre les différents partenaires pour la période 2013/2014.

Annexe 14 : projet de convention tripartite

VOTE : **unanimité**

E- Demande de renouvellement de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime, pour le plongeur, plage des Grands Sables

Par arrêté préfectoral du 05 février 2010, la collectivité a été autorisée à occuper temporairement une portion du domaine public maritime pour l'installation d'un plongeur (14m²) sur le plage des Grands Sables. Cette autorisation arrive à échéance le 31/12/2013.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à demander le renouvellement de cette autorisation pour une durée de 5 ans.

VOTE : **unanimité**

F- . autorisation de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 avec le conseil général pour l'initiation et l'enseignement de la langue bretonne dans les écoles publique du Finistère avec le Conseil général :

En 2011, le Conseil municipal avait approuvé la convention relative à l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques du Finistère avec le Conseil Général pour 3 années scolaires deux heures hebdomadaires de breton sont depuis dispensées à l'école St Maudet.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour 3 ans cette convention avec le Conseil général, dans les mêmes conditions, au bénéfice de l'école St Maudet.

Annexe 15 : projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016

VOTE :

CONTRE : Francis JEGOU qui exprime par e biais d'une note lue par Daniel MANCEAU :

« Dans leur grande majorité, les bretons ne ressentent pas le besoin de connaître la langue bretonne qui est sans réelle importance et utilité dans le monde d'aujourd'hui.

Pourquoi avez-vous gommé de la façade de la mairie le blason de la commune qui représentait les 3 entités ? Je vote contre »

POUR : 26

G- Port de Doëlan : autorisation de signer la convention financière avec la SNSM :

La SNSM a alerté le Maire et l'adjoint aux affaires maritimes sur le souci d'alimentation électrique de la nouvelle vedette. Le bateau, équipé de 2 moteurs, a besoin pour démarrer d'être branché sur le secteur car la batterie n'est pas assez puissante. Or, le raccordement électrique nécessite entre autre de faire une saignée dans le quai, la fourniture et pose d'un ponton de 2M X 2M et d'une borne, qui ne peuvent être réalisées que par la collectivité.

Il a donc été convenu que la collectivité assurerait la maîtrise d'ouvrage et que la SNSM rembourserait le montant des travaux par le biais d'une convention financière. Les travaux sont estimés à 11 514€ auxquels il faudra ajouter la mission de contrôle technique.

Il est demandé au Conseil municipal d' :

- Autoriser le Maire à signer la convention financière avec la SNSM

Annexe 7 : projet de convention

Patrick VINTRIGNER est surpris qu'il y ait un problème avec une navette qui a moins d'un an.

Gérard COTTREL explique qu'elle est prévue pour aller sur un ponton.

Jacques JULOUX explique que par ailleurs, quand elle sort elle ne sort pas assez loin pour se recharger et que par ailleurs elle a des besoins en électricité qui ne sont pas couverts suffisamment par l'alternateur lorsqu'elle fonctionne. Une commission des affaires maritimes élargies s'est réunie pour traiter du problème. Nous n'avons rien à voir avec ce problème mais nous avons été sollicités par la SNSM qui a expliqué à la commission les tenants et les aboutissants. Les secours en mer est une mission essentielle.

VOTE : **unanimité**

VII- MARCHES PUBLICS : information du Conseil municipal

Vu la délibération n°2012-01 sur les règles de procédure internes propres à la passation des marchés passés en procédure adaptées,

Vu la commission travaux du 11 décembre 2013,

Le Conseil municipal est informé de l'attribution du marché de contrôles de réception des réseaux d'assainissement à l'entreprise SAUR pour un montant de 116 692€ HT et 124 860.44 € TTC. 5 entreprises ont répondu à l'avis de mise en concurrence du 15/16 juin 2013. Le marché est prévu sur une durée entre 18 et 24 mois.

Il prévoit :

- 2402 contrôles de conformité des raccordements EU/EP d'installations domestiques
- un contrôle de conformité d'un raccordement EU/EP d'une installation industrielle
- 17 tests sur les postes de relèvement pour connaître leur capacité de transfert vis-à-vis d'une pluie

mensuelle et trimestrielle

- 15 contrôles aux fumigènes du réseau sous le domaine public.

Il bénéficie de subventions à hauteur de 50% de l'agence de l'eau, sollicitée par délibération du 26/09/2012.

Cette information est donnée par Jacques ALLIX. Ce marché répond à une demande de l'agence de l'eau qui avait conditionné le versement des subventions de la station d'épuration à la réalisation de ces contrôles. Cela correspond à des directives nationales.

QUESTIONS DIVERSES :

Jacques JULOUX informe que la **médiathèque** est fermée pendant une semaine à Noël. Cette dernière a été ouverte toute l'été. L'organisation impose que 2 agents soient présents et compte tenu du droit à congés de ces derniers, il n'était pas possible de faire autrement. Il était recommandé d'ouvrir tout l'été pour faire les inscriptions et voir les besoins. Les agents étaient mobilisés depuis l'ouverture et devaient solder leurs congés.

Jacques JULOUX fait également un point sur les **rythmes scolaires**. Nous avons une vision à peu près fine du nombre d'heures des agents, des enfants accueillis. Voici en quelques chiffres clés, les incidences de la réforme en année pleine estimées à ce jour :

38 368 € : montant chiffrées des heures pour les salaires du personnel communal

2861 € : investissement en matériel

39200 € : prestations des intervenants

80 429 € : coût de la réforme des TAP

384 élèves inscrits soit un cout de 209.45€ /élève.

Les recettes sont de 103€/enfant/ an

Joël CHENOT aurait souhaité que le gouvernement à l'initiative de cette loi prévoit un financement intégral.

Jacques JULOUX répond que l'Education Nationale (EN) assurait 24h d'enseignement. Elle continue à assurer 24h. l'EN continue de faire son travail. Les collectivités territoriales ont toujours été responsables des bâtiments publics et des activités périscolaires. De fait, ce dispositif fait que ces activités glissent sur des horaires nouveaux. L'état prévoit un fonds de d'amorçage. Ce n'est pas à l'Etat de mettre en œuvre ce qui ne relève pas de ses compétences. En revanche, qu'il continue à aider les Collectivités dans la mise en œuvre est pertinent et il souhaite la pérennisation du fond

Jacques JULOUX informe également des suites du **dossier Capitaine Cook**. Le site est propriété de Foncier de Bretagne. Le droit de préemption communal a été délégué. Le PLU maintient la vocation économique du site. Cela fait seulement un an que l'ancienne conserverie est propriété de l'EPF. Pendant 15 ans, il ne s'est rien passé. Nous sommes totalement mobilisés sur ce projet. 3 réunions avec la COCOPAQ, Foncier de Bretagne, des repreneurs potentiels se sont déroulées.

La dernière réunion s'est tenu le 6/11/2013, en présence du directeur de l'EPF et de la COCOPAQ. M Vilain, directeur de Foncier de Bretagne, a présenté à cette occasion Atout France. Cet organisme a indiqué qu'il y avait un travail de fond à faire en Bretagne et plus particulièrement à Doëlan. Une réunion devrait se tenir en 2014

pour l'examen de ce site.

Ce dossier est considéré comme prioritaire et emblématique au niveau régional. Il y aura une souplesse financière aussi bien pour la commune que pour le porteur potentiel.

M MANCEAU pose la question du rapport d'activité 2012 de la COCOPAQ.

Jacques JULOUX précise qu'avant 2008, il n'y avait pas de rapports écrits présentés en Conseil municipal. Le 1^{er} a été présenté en 2010. Il est présenté avec 2 années de retard. Le rapport 2012 vient d'être terminé, il va être présenté prochainement en conseil communautaire.

Francis JEGOU fait savoir qu'il manque de nombreux compte-rendus sur le site internet.

Jacques JULOUX explique que c'est un problème technique. Le Maire a demandé aux services de faire le nécessaire.

Marcel LE PORT a deux questions :

- Foncier de Bretagne est-il propriétaire de la totalité ?

Jacques JULOUX précise que non, il n'est propriétaire que du site industriel et non de la propriété privée. Foncier de Bretagne a échoué dans les négociations et une étude juridique est en cours pour le lancement de la DUP.

- Marcel LE PORT demande ce qu'il en est des tarifs de la médiathèque ?

Jacques JULOUX : il y a une confusion dans son propos avec les services multi médias du balafenn qui sont désormais supprimés.

Jeanine STEPHAN pose la question de l'ouverture de la déchetterie à Kersalut.

Denez DUIGOU informe que les travaux devraient commencer début 2014 pour une mise en service en fin d'année prochaine.